

25 DÉCEMBRE 1834. — N. 973. — *Loi portant allocation au département de l'intérieur d'un crédit de fr. 126,316 67 pour l'acquit des dépenses de 1831 et années antérieures restant à liquider* ¹. — (Bull. offic., n. LXXXI.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Il est alloué au département de l'intérieur un crédit de la somme de cent vingt-six mille trois cent seize francs soixante-sept centimes, pour l'acquit des dépenses de 1831 et années antérieures restant à liquider, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chapitre XVII; article 1 à 10 du budget du département de l'intérieur pour l'exercice 1834 ².

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

TABLEAU.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR 1834.

CHAPITRE XVII.

Dépenses de 1831 et années antérieures restant à liquider.

TRAVAUX PUBLICS.

1 ^{er} A Emprises de terrains,	fr. 31,421 34	} 33,407 43
B Solde de plantations sur diverses routes,	1,915 54	
C Pour le 1/3 à payer à un fonctionnaire des ponts et chaussées sur le montant d'une amende,	70 55	

PRIMES POUR CONSTRUCTION DE NAVIRES ET BATEAUX.

2 A Primes restant à payer pour construction des bateaux destinés à la navigation du canal de Charleroy (arrêté royal du 25 mars 1830),	15,000 00
---	-----------

A reporter. . . 48,407 43

¹ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur, le 14 février 1834. — Rapport par M. Zoude, le 27 novembre. — Discussion le 19 décembre; et adoption unanime par 65 votans le même jour. (*Monit.* des 15 février, 28 novembre et 20 décembre 1834.)

Envoi au Sénat, le 20 décembre. — Rapport par

D'autre part. . . 48,407 43

FONDS D'AGRICULTURE.

3 » Indemnités pour bestiaux abattus et frais de voyage,	2,250 00
--	----------

CULTE CATHOLIQUE ET PROTESTANT.

4 » Traitemens ou supplémens de traitemens,	10,000 00
---	-----------

CULTE PROTESTANT.

5 » Bourses dues aux enfans d'un pasteur protestant,	92 58
--	-------

INSTRUCTION PUBLIQUE.

6 A Avances faites par la ville de Lierre pour l'école normale,	fr. 1,342 37	} 5,316 09
B Dépenses faites à l'ancien collège philosophique à Louvain,	3,973 72	

MILICE ET GARDE CIVIQUE.

7 A Primes pour ar-restations de réfractaires,	fr. 143 94	} 896 82
B Fournitures et impressions pour la milice,	542 88	
C Frais d'équipement pour la garde civique,	210	

SECOURS.

8 » Secours à accorder pour pertes par suite d'émeutes populaires en 1830,	140 00
--	--------

PENSIONS ET INDEMNITÉS.

9 A Pour paiement du mois de décemb. 1830 et de l'année 1831 des pensions qui ont été ou seront accordées, soit en vertu de l'arrêté du 6 novembre 1830, soit en vertu de la nouvelle loi, dont	
---	--

A reporter. . . 67,102 92

M. E. De Robiano, le 22. — Discussion le 23. — Adoption le 24, par 28 votans. (*M.* des 27, 23, 24 et 25.)

Le projet du Gouvernement était précédé d'un préambule motivant la loi; il a été supprimé par la Chambre des Représentans.

² Loi du 20 mars 1834, n^o 210. Bulletin officiel, n^o XVIII.

D'autre part. . . 67,102 92

le projet a été soumis à la législature, 30,000 00

B Pour paiement des indemnités de 200 fr. qui ont été accordées ou le seront en vertu de l'art. 6 de l'arrêté précité, 800 00

Pour le quatrième trimestre de 1830 de la pension de M. Verzyden de Varick, ancien greffier des états du Brabant, 1,213 75

39,213 75

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.	SEIGLE.
Bruges,	813 14 94	170 9 35
Bruxelles,	1,335 15 72	262 9 32
Gand,	247 16 23	31 10 12
Hasselt,	231 15 70	1,190 9 70
Liège,	» 14 37	» 9 58
Louvain,	3,497 16 »	656 9 35
Namur,	361 14 95	151 8 71
Mons,	520 14 80	194 8 15
Totaux . . .	7,314 2,665	
Prix moyen.	15 55	9 38

Vu et arrêté par le ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

10 » Pour le paiement qui pourrait être réclamé de créances non connues à ce jour, et auxquelles la prescription mentionnée dans la loi du 8 novembre 1815 ne serait pas applicable, 20,000 00

Total du chapitre, 126,316 67

31 DÉCEMBRE 1834. — N. 975. — *Loi qui fixe le budget de la guerre pour 1835, à la somme de trente-neuf millions huit cent soixante-huit mille francs*. — (Bull. offic., n. LXXXII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget du département de la guerre pour l'exercice 1835 est fixé à la somme de trente-neuf millions huit cent soixante-huit mille francs, conformément au tableau ci-annexé.

2. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer à l'art. 16 de la section 3 du chapitre 2 une somme de fr. 929,290. Cette somme sera prise sur les art. 1, 2, 4 et 5 de la deuxième section, et sur les art. 1 et 2 de la troisième section du même chapitre, savoir :

CHAPITRE II.

SECTION II.

Art. 1. Solde d'infanterie . . .	fr. 260,610 »
— 2. id. de cavalerie . . .	107,310 »
— 4. id. de l'artillerie . . .	107,310 »
— 5. id. du génie	38,325 »

CHAPITRE II.

SECTION III.

Art. 1. Masse de pain	317,915 »
— 2. id. de casernement	97,820 »

Total. fr. 929,290 »

3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,
Baron ÉVAÏN.

29 DÉCEMBRE 1834. — N. 974. — *État indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la quatrième semaine du mois de décembre 1834.* — (Bull. offic., n. LXXXI.)

Le ministre de l'intérieur, vu les mercuriales formées par les gouverneurs des provinces pour la quatrième semaine du mois de décembre 1834 (du lundi 22 au samedi 27 décembre) ;

Vu l'art. 4 de la loi du 31 juillet dernier et l'arrêté royal du 7 août 1834,

Arrête :

L'état ci-joint indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine indiquée ci-dessus, sera inséré au *Moniteur* et au *Bulletin des Lois*.

	MARCHÉS RÉGULATEURS.		FROMENT.		SEIGLE.	
	Quantités vendues.	Prix moyen. Fr. c.	Quantités vendues.	Prix moyen. Fr. c.		
Arlon,	260	12 25	11	7 32		
Anvers,	»	»	»	»	»	»

Présentation à la Chambre de Représentans, par le ministre des finances, avec tous les budgets des dépenses, le 19 juillet 1834. — Rapport par M. de Puydt, le 18 décembre. — Discussion les 24, 26 et 27. — Adoption unanime par 60 votans, à cette dernière

séance. (*Monit. des 19, 25, 27 et 28 déc.*)
Envoi au Sénat, le 27 décembre. — Rapport par H. de Loe, le 30. — Discussion et adoption le même jour à l'unanimité de 27 votans. (*Monit. des 28 et 31.*)